

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA ROCHELLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22-26°, L 2122-23, L 2131-1 et L 2131-2

Administration municipale.

- Délégation du Conseil municipal au Maire.

- Subdélégation aux Adjointes et Conseillers municipaux

- Étude de mise en place d'un Système d'Archivage Electronique

- Demande de subvention à la DRAC

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19, et notamment son article 1,

Réf : Finances - 2020 - n°13 S

VU l'arrêté en date du 28 avril 2014 modifié, par lequel M. le Maire a subdélégué sa compétence et sa signature en matière de demandes à tout organisme financeur d'attribution de subventions, lorsque le montant cumulé des subventions demandées pour une même opération est inférieur à 1 million d'euros HT à M. Pierre ROBIN, Adjoint,

CONSIDERANT la croissance de documents numériques et la nécessité de se doter d'outils et de processus permettant de garantir la conservation des dites archives, il est envisagé, en collaboration avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et le CCAS, de faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude de cadrage à la mise en œuvre d'un système d'archivage électronique

CONSIDERANT que cette étude a été retenue par le SIAF (Service Interministériel des Archives de France) dans le cadre d'un appel à projet « Archivage numérique en Territoires », et qu'à ce titre la DRAC peut subventionner le projet, que le plan de financement s'établit donc ainsi :

Coût total TTC	DRAC	CDA	CCAS	Ville de La Rochelle
40 000,00 €	20 000,00 €	8 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €

SUR proposition de la Directrice générale des services de la Ville,

- DECIDE -

- Article 1^{er} - De solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention de 20 000,00 € pour l'étude sur un Système d'Archivage Electronique.
- Article 2 - Conformément à l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 susvisée, les Conseillers municipaux seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur et il en sera rendu compte à la prochaine réunion du Conseil municipal.
- Article 3 - La Directrice générale des services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

La Rochelle, le 24 avril 2020

P. LE MAIRE
et par subdélégation,
L'Adjoint

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
Signé par : Pierre
ROBIN
Date : 24/04/2020
Qualité :
Parapheur - Mr
Robin



Pierre ROBIN

NB : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.